

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.15 BIS C

Objet : RELAIS FLAMME OLYMPIQUE du lundi 20 mai 2024

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion du passage du relais de la flamme Olympique, le lundi 20 mai 2024, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1^{er}: En vue du passage du relais de la flamme Olympique qui aura lieu le lundi 20 mai 2024 et afin d'accueillir les différentes manifestations autour de cette journée.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 17 au lundi 20 mai 2024, sur l'ensemble du parking de la place Batcave, les véhicules stationnés dans la partie privée ne pourront en aucun cas circuler le lundi 20 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue du Pesqué (du rond point Tarazone jusqu'au rond point H.G Edelsbourg).

ARTICLE 4 : Les véhicules gênants sur le parcours de la flamme olympique ainsi que ceux gênant l'organisation des manifestations ou sur les lieux interdits seront mis à la fourrière conformément à l'arrêté n° 24.15.C. La société SERVITRANS, fourrieriste agréé par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques pourra intervenir après demande des services de la Gendarmerie ou de la Police Municipale. Les frais de mise en fourrière seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le vendredi 10 mai 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

